

Les plateformes d'engagement

À titre de parent, vous êtes invité à vous engager dans la vie de l'école de votre enfant. À travers les activités du conseil d'établissement et de l'organisme de participation des parents, vous aurez l'occasion de faire entendre vos points de vue et de contribuer à l'organisation d'activités favorisant le bien-être et l'épanouissement des élèves.

Le conseil d'établissement

Les règles de fonctionnement du conseil d'établissement sont établies par la Loi sur l'instruction publique. Elles indiquent qu'au primaire le conseil de 13 membres inclut cinq parents. S'ajoutent des représentants du personnel et de la communauté, de même que la direction de l'école. Au secondaire, le conseil de 21 membres inclut huit parents et deux élèves. Les autres membres sont des représentants du personnel de l'école et de la communauté, de même que la direction de l'école.

Les membres du conseil d'établissement sont élus par l'assemblée générale des parents en début d'année scolaire, leur mandat est de deux ans. Le conseil se rencontre au moins cinq fois par année. Le rôle du conseil est très important, puisqu'il détermine les grandes orientations de l'établissement. Il doit se prononcer sur des questions d'ordre pédagogique, par exemple :

- Le temps alloué aux différentes matières.
- Le choix du matériel didactique.
- Et le projet éducatif, c'est-à-dire un document dans lequel se trouvent les orientations de l'école, ses objectifs et les cibles à atteindre pour soutenir la réussite éducative de tous les élèves.

Le conseil se penche aussi sur des questions financières, par exemple :

- Le budget de l'école.
- Les contributions financières facturées aux parents.
- Et les campagnes de financement permettant d'offrir des activités aux élèves ou d'améliorer les installations.

Enfin, les membres du conseil sont invités à réfléchir aux mesures à prendre pour assurer la bonne marche de l'école, par exemple :

- Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Les règles de conduite.
- Et les mesures de sécurité.

L'organisme de participation des parents

Certaines écoles primaires se dotent également d'un organisme de participation des parents, dit OPP. Le rôle de l'OPP est de favoriser la participation des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif. Il promeut également le soutien que les parents doivent accorder à la réussite scolaire de leur enfant. L'assemblée générale des parents décide de la composition de l'OPP et de ses règles de fonctionnement ; elle peut créer autant d'organismes qu'il y a d'édifices composant l'école.

Les bénévoles

Enfin, vous pouvez vous engager comme bénévole, par exemple pour accompagner les élèves lors de sorties scolaires, animer les activités de la bibliothèque ou participer à des corvées d'embellissement.

Que ce soit à titre de membre du conseil d'établissement ou de l'organisme de participation des parents ou encore comme bénévole, il y a une place pour vous à l'école de votre enfant.